

COMMUNE de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-deux juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.
Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Philippe VATTANT, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Donzilia BUCH, Guillaume GARCIA, Audrey GIRARDOT-SCHUK, Virginie GUILLAUME, Jean-Yves PETIT, Ludovic PICARD, Julien RIBEIRO, Anne-Claire VIARD.

Absent excusé : Patricia KELLER

Pouvoir : Patricia KELLER à Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Anne-Claire VIARD

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Élection du 2^{ème} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la démission de Madame VERSET Annie de ses fonctions de conseillère municipale et de deuxième Adjointe à compter du 10 juillet 2026,

Vu la délibération 2026-03-21/02 fixant le nombre d'adjoint à 3,

Madame le Maire demande qui est candidat au poste de Deuxième Adjointe. Une candidate se présente : Anne-Claire VIARD. Il a été procédé au vote de l'élection du 2^{ème} Adjoint.

Madame Anne-Claire VIARD ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée Deuxième Adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la démission de Madame VERSET Annie de ses fonctions de conseillère municipale et de deuxième Adjointe à compter du 10 juillet 2026,

Vu la délibération 2026-04-10/02 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Audrey GIRARDOT-SCHUK, en remplacement de Madame VERSET Annie.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2026-04-10/12 et de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et désigne les personnes dont les noms suivent membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Titulaires

1. M. GIRARDOT Yann
2. M. VATTANT Philippe
3. M. ANDREOLI Sylvain

Suppléants

1. M. PICARD Ludovic
2. M. RIBEIRO Julien
3. M. GARCIA Guillaume

Règlement de la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la convention de sécurité qui accompagnera chaque contrat de location de la salle des fêtes, jointe à la présente délibération.

Salle des fêtes – encaissement d'une caution et validation de la facture de réparation de dégradations

Vu le contrat 2026/07 établi pour la location de la salle des fêtes du jeudi 25 juin au dimanche 28 juin 2026 et l'état des lieux dudit contrat portant indication de dégradations sur un extincteur,

Vu la facture afférente à la réparation dudit extincteur,

Considérant que la caution de 1 000 € demandée lors de la réservation n'a pas été restituée en raison d'un état des lieux sortant non vierge, et considérant que la Commune a dû engager des frais à hauteur de 297.90 € pour remplacer l'extincteur de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acter l'encaissement de la caution de 1 000 €. Par ailleurs, le Conseil accepte le paiement de la facture d'un montant de 297,90 € TTC, et stipule qu'un titre sera inscrit dans la comptabilité 2026 pour cette somme, le reliquat de la caution devant être remboursé aux locataires par le Service de Gestion Comptable de Chaumont. Enfin, le Conseil autorise et charge Madame le Maire de s'occuper de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vide-greniers 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation des exposants au vide-greniers 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de participation des exposants à 1 euros le mètre linéaire.

Décision modificative 2026 n°1 – Budget principal

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération/Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
2135	Aménagement des constructions	+ 5 000,00	021	Virement de la section fonctionnement	+15 000,00
2117	Bois et forêts	+1 100,00			
2152	Aménagement des voiries	+900,00			
2188	Petits matériels	+8 000,00			
TOTAL		15 000,00 €	TOTAL		15 000,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
023	Virement à la section investissement	+15 000,00	741121	Dotation solidarité rurale	+15 000,00
TOTAL		15 000,00 €	TOTAL		15 000,00 €

Décision modificative 2026 n°2 – Budget principal

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération/Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
165	Dépôt et cautionnement reçu	+ 5 000,00	165	Dépôt et cautionnement reçu	+ 5 000,00
TOTAL		5 000,00 €	TOTAL		5 000,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
TOTAL		5 000,00 €	TOTAL		5 000,00 €

Institution de la TVLH (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation)

Madame le Maire de la Commune de Villiers-le-Sec

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame le Maire expose que la lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu important pour la commune de Villiers-le-Sec. En effet, la présence de locaux d'habitation structurellement vacants pèse sur la dynamique démographique locale, limite l'offre de logements disponibles pour de nouveaux habitants et peut, à terme, dégrader l'aspect esthétique et la valorisation du patrimoine immobilier de notre village.

L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV), permise par l'article 1406 bis du code général des impôts, offre à la commune un levier fiscal incitatif. L'objectif n'est pas de pénaliser les propriétaires de bonne foi, mais d'encourager la remise sur le marché locatif ou la vente de ces logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cette mesure vise ainsi à redynamiser le cœur de notre commune, à optimiser l'utilisation du parc bâti existant sans recourir à une artificialisation nouvelle des sols, et à favoriser l'accueil de nouvelles familles au sein de notre collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer cette taxe à compter des prochaines impositions.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TVLH (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation) – fixation du taux

Madame le Maire de la Commune de Villiers-le-Sec expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame le Maire rappelle que par une délibération précédente prise au cours de la présente séance, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) sur le territoire de la commune de Villiers-le-Sec.

Conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts, il convient désormais, par une délibération distincte, d'en fixer le taux pour rendre cette mesure applicable. La réglementation impose que ce taux soit strictement identique à celui retenu par la commune pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), qui est fixé à 13,91 % pour l'année 2026.

La fixation de ce taux répond à une volonté de cohérence et d'équité fiscales sur le territoire communal. Ce taux se veut suffisamment incitatif pour encourager la remise sur le marché (locatif ou vente) des logements vacants depuis plus de deux ans, tout en restant parfaitement aligné sur la fiscalité déjà applicable aux autres locaux résidentiels de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le taux de 13,91 % pour l'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) à 13,91 %, soit un taux identique à celui applicable sur la commune au titre de la taxe d'habitation pour l'année 2026 et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour

Exercice	Référence	Nom	Montant
2025	T-135	PICARD Joël	26,84
2021	T-690	ABDELMAJIED Mohammed	32,00
2022	T-18	ABDELMAJIED Mohammed	32,00
TOTAL			90,84 €

Il autorise Madame la Maire à effectuer le mandat correspondant à l'article 6541 pour un montant de 90,84 €.

Point sur le 14 juillet

Un bel article a été publié dans le JHM.

Le spectacle de drones a été particulièrement apprécié par le public.

L'organisation sur **deux jours** est jugée plus confortable et moins contraignante, même si les fortes chaleurs ont été difficiles à supporter. Les participants ont pu profiter de la climatisation ainsi que du repas.

Les jeux de quilles, dont le matériel a été entièrement remis à neuf, ont rencontré un vif succès.

La gendarmerie est intervenue pour sécuriser le spectacle de drones. L'ensemble de la manifestation s'est déroulé dans un village très bien sécurisé.

Le conseil propose de renouveler cette organisation l'année prochaine.

Affaires diverses

- **Association Foncière :**

Une première partie de la programmation des travaux a été réalisée. La seconde partie a été reprogrammée sur la base d'un nouveau devis daté de 2026. Elle concerne les mêmes chemins que ceux inscrits au programme de 2024.

Les travaux pourraient débuter à compter du **6 août**, première semaine suivant les congés. Les agriculteurs concernés ont donné leur accord.

La commission se réunira en septembre à l'issue des travaux. L'entretien des fossés devra également être programmé ; cette intervention devrait être plus rapide à réaliser.

- **Commission eau et assainissement :**

M. Vialtel souhaite rencontrer plusieurs membres du conseil afin d'échanger sur différents sujets, notamment sur les aspects financiers de l'assainissement et de l'eau.

Disponibilité proposée : un vendredi soir après le 20 septembre à partir de 19h30. .

- **Stade de foot :**

À la suite de la création d'une nouvelle équipe, le nombre d'entraînements a augmenté. Le stade de Villiers-le-Sec étant équipé d'un éclairage, la majorité des entraînements s'y déroule.

Une commission de sécurité est programmée le 6 août prochain afin de contrôler les installations des abris de touche.

- **Citernes d'eau :**

Les citernes d'eau sont actuellement pleines et permettent d'assurer l'arrosage depuis le début de l'été. Un affichage « Eau pluviale » sera apposé sur la tonne à eau afin de permettre l'arrosage des plantes de la commune en conformité avec l'arrêté préfectoral.

- **Vide-greniers :**

Le marquage des emplacements est prévu le samedi matin.

La sécurité sera assurée le matin par :

Laurence MEUNIER
Anne-Claire VIARD
Philippe VATTANT
Guillaume GARCIA

Villiers-Le-Sec, le 22 juillet 2026
Le Maire, Laurence MEUNIER.

